

EXPLICATIF DECOMpte D'HEURES MENSUEL

Afin de mieux comprendre le décompte et les termes utilisés, voici quelques notions de base relatives à la loi sur la durée du travail et son ordonnance :

JOURS DE REPOS ART. 10 LDT => nommés congés dans la feuille d'heures

Il y en a 63 par an qui correspondent à 1 jour de congé par semaine, soit 52 par année et 11 jours fériés

JOURS DE COMPENSATION ART. 4c LDT => nommés jours de récupération dans la feuille d'heures

Ils sont accordés au travailleur afin de respecter les prescriptions de l'art. 4 ci-dessous et ainsi respecter la moyenne journalière de 7h de travail

DUREE DU TRAVAIL ART. 4 LDT

En moyenne annuelle, la durée quotidienne du travail est de sept heures au plus. Elle se calcule en divisant le nombre d'heures réalisée par les jours de travail effectifs et les jours de récupération

Feuille mensuelle temps effectifs			janvier 2022			Date:			02.02.2022 / 09:53h			
Nom / prénom			Temps de travail hebdomadaire en heures			40.53			1			
N° personnel:			Report	Correction	Arrondi	Débit	Effectif	Rapport	7 travail	Comp.	J. add.	Soldé
Congés	1.10	0.00	0.00	5.19	3.00	0.00	2.19	0.00	2.00	3.28		
Vacances	0.50	0.00	0.00	20.00	0.00	0.00	20.00			20.50		
TOTAL	1.60	0.00	0.00	25.19	3.00	0.00	22.19	0.00	2.00	23.78		
10	Accident	0.00	Maladie			1.00	Militaire	0.00	Prot. civile	0.00		
	Ecole	0.00	Vac. non payées			0.00	Maternité	0.00	Formation	0.00		
2	Report du solde du mois précédent											
3	Eventuelles corrections manuelles de soldes											
4	Congé : Droit mensuel de congés basé sur un droit annuel de 52 jours de congé + 11 jours fériés. Depuis le 01.12.21 les congés et les fériés sont mis dans le même compteur. Votre solde a été ajusté sur le décompte de décembre Vacances : Droit annuel des jours de vacances											
5	Jours effectivement pris											
6	Différence entre le droit (colonne débit) et ce qui a été pris durant le mois (colonne effectif)											
7	Congé (compensation) Colonne non utilisée depuis que nous avons les jours de récupération											
8	Congés spéciaux payés prévus par le règlement (déménagement, naissance, décès,...)											
9	Solde des congés et vacances en votre faveur à la fin du mois											
10	Récapitulatif des absences du mois (hors congé, jours de récupération et jours additionnels)											
1	La LDT prévoit qu'un collaborateur à 100% travail en moyenne 7h par jour et a droit à 52 jours de congés par années et 11 jours fériés payés par l'entreprise. Concrètement cela signifie qu'il va travailler effectivement en moyenne 40.53 heures par semaine : Nombre de jours par année : 365 Nombre de jours de congés et fériés prévus par la LDT : 52 jours + 11 jours = 63 jours Nombre de jours de congés et fériés par semaine : 63 jours /52 semaines = 1.21 jours Nombre de jours moyen de travail par semaine : 7 jours – 1.21 jours = 5.79 jours Nombre d'heures moyennes de travail par semaine = 5.79 jours * 7h = 40.53 heures Afin que les calculs et déductions soient justes, le système se base donc sur le nombre d'heures par semaine moyen selon le calcul ci-dessus. A noter que les jours de vacances, jours additionnels et jours de récupération sont considérés dans ce calcul comme des jours de travail.											

EXPLICATIF DECOMPTE D'HEURES MENSUEL

Accident	0.00	Maladie	0.00	Militaire	0.00	Prot. civile	0.00	
Ecole	0.00	Vac. non payées	0.00	Maternité	0.00	Formation	0.00	
Date	Temps de travail	Comp.	Suppl. T.	Brut	Pause	TOTAL Suppl.T.	Abs.	Remarque
01.01. sam. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	1	
02.01. dim. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	2	
03.01. lun. 07:45-17:30				3	1.00	8.75		
04.01. mar. 07:45-17:30				4	1.00	8.75		
05.01. mer. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.7	5	
06.01. jeu. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	6	
07.01. ven.								1.0 Jrs. de récupération
08.01. sam.								1.0 Congé
09.01. dim. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	8	
10.01. lun. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	9	
11.01. mar. 07:45-17:30				10	1.00	8.75		
12.01. mer. 07:45-17:30				11	1.00	8.75		
13.01. jeu. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	12	
14.01. ven. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.7	13	
15.01. sam.								1.0 Jrs. de récupération
16.01. dim.								1.0 Congé
17.01. lun. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.7	15	
18.01. mar. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	16	
19.01. mer. 07:45-17:30				17	1.00	8.75		
20.01. jeu. 07:45-17:30				18	1.00	8.75		
21.01. ven. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	19	
22.01. sam. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	20	
23.01. dim.								1.0 Congé
24.01. lun.								1.0 Jrs. de récupération
25.01. mar. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	22	
26.01. mer. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	23	
27.01. jeu. 07:45-17:30				24	1.00	8.75		
28.01. ven. 07:45-17:30				25	1.00	8.75		
29.01. sam. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	26	
30.01. dim. 07:45-17:30				9.75	1.00	8.75	27	
31.01. lun.								1.0 Jrs. de récupération
28 jours (travail effectif + récupération) x 7h = 196h								
TOTAL				234.00	24.00	210.00		
Solde d'heures à récupérer des mois précédents	Report	Correction	Arrondi	Débit	Effectif	Paié	Comp.	Solde
Heures	8.50	0.00	0.00	196.00	210.00	0.00		22.50